



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 2 mai 2023
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 4 avril 2023.
- 10.06** Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à J.N.A. Leblanc Électrique inc., seul soumissionnaire conforme, pour l'entretien des systèmes électriques et des composantes des lumières de rues, des feux de circulation et des bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une période de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 364 068,34 \$ - Appel d'offres public 23-19833 (1 soumissionnaire).
- 20.02** Accorder un contrat à Orange Paysagement pour l'achat, la plantation et l'entretien d'arbres sur le domaine public, en bordure de rues et dans les parcs et les espaces verts de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 238 327,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19825 (1 soumissionnaire).
- 20.03** Accorder un contrat à Cojalac inc. pour des travaux de réfection de trottoirs et bordures à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 823 143,39 \$ taxes et contingences incluses (contrat : 715 776,86 \$ + contingences(15%): 107 366, 53 \$) - Appel d'offres public # 2023-03 (2 soumissionnaires).

- 20.04** Autoriser une dépense additionnelle de 18 505,23 \$ à titre de budget de contingences dans le cadre du contrat autorisé à FNX Innov pour la production des plans et devis et surveillance des travaux d'installation d'un nouveau revêtement en gazon synthétique pour le terrain de soccer au parc Eugène Dostie à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, majorant ainsi le montant total du contrat de 113 643,13 \$ à 132 148,36 \$ taxes et contingences incluses.
- 20.05** Octroyer un contrat d'une durée de trois ans à la firme SODEM, pour la gestion des piscines extérieures, pour un prix total de 736 758,65 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public # 23-19837 (deux soumissionnaires).
- 20.06** Autoriser la prolongation d'un soutien financier totalisant la somme de 22 924 \$ pour une durée de 11 mois à l'organisme À Coeur Ouvert pour la réalisation du projet d'activités de répit pour les jeunes en situation de handicap dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). / Approuver le projet de convention à cet effet.
- 20.07** Accorder une contribution financière totalisant la somme de 22 500 \$, à l'Association sportive du Bon Vieux Temps, pour la période et le montant indiqués, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'Inclusion Sociale pour le programme Prévention Montréal. Approuver le projet de convention à cet effet.
- 20.08** Annuler le processus d'appel d'offres pour effectuer les travaux de remplacement de la chaussée, de construction d'un égout sanitaire, d'un égout pluvial et d'un poste de pompage sanitaire sur la rue Terrasse Martin et sur une partie du Chemin du Bord-du-Lac dans l'arrondissement de L'Île Bizard- Sainte-Geneviève. Appel d'offres public 2023-05 (2 soumissionnaires)
- 20.09** Annuler le processus d'appel d'offres pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout des bordures, des trottoirs et de la chaussée pour la rue Du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage. Appel d'offres public 2023-07 (1 soumissionnaire)
- 20.10** Annuler le processus d'appel d'offres pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée pour les rues Saint Jean Baptiste et Beaulieu à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage. Appel d'offres public 2023-08 (1 soumissionnaire)

30 – Administration et finances

- 30.01** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la construction d'un égout pluvial dans la rue St-Louis pour canaliser les eaux de drainage de la cours de voirie et du parc Eugène Dostie dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2023-2024 du Service de l'eau, La direction de la gestion des actifs (DGA)
- 30.02** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 31 mars 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement - Règlement numéro CA28 0011-6 modifiant le Règlement sur les permis et certificats CA28 0011 à l'effet de modifier certaines dispositions.
- 40.02** Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement -Règlement numéro CA28 0015-05 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Genève de manière à créer le secteur - Les avenues.
- 40.03** Avis de motion, dépôt, adoption d'un premier projet de règlement - Règlement numéro CA28 0023-46 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire le nombre de logements à 4 logements maximal aux zones C1-344, C2-337 et C2-320 et ajouter la classe d'usage R2 - Résidence bifamiliale et trifamiliale aux zones C1-336 et C2-334.
- 40.04** Avis de motion, dépôt, adoption d'un premier projet de règlement - Règlement numéro CA28 0023-47 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, abroger et adopter diverses dispositions normatives.
- 40.05** Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier PP28-006 relativement une demande à l'égard de la propriété sise au 2034, chemin Bord-du-Lac composée du lot no 4 589 994 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser les usages temporaires tels que la vente au détail d'automobiles et motocyclettes, l'entreposage d'automobiles et motocyclettes et le service de location d'automobiles, de camions et de remorques à la grille des usages et normes de la zone C1-108 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.
- 40.06** Adoption - Règlement numéro CA28 0019-01 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles CA28 0019 afin d'assurer la concordance à la loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives.
- 40.07** Adoption - Règlement CA28 0023-44 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'apporter des modifications aux normes sur les abris d'auto temporaires.
- 40.08** Adoption - Règlement numéro CA28 0023-45 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter l'usage spécifique « vente au détail de vêtements, meubles et articles usagés (sauf le marché aux puces) » à la grille des normes de la zone P2-203 et d'interdire les boîtes de dons d'un organisme situé à l'extérieur du territoire de l'arrondissement.
- 40.09** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Genève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage double détaché sur la propriété située à l'adresse sise au 14, rue Bélair correspondante au lot numéro 4 589 279 du cadastre du Québec.
- 40.10** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Genève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 3230, rue Cherrier correspondante au lot numéro 6 470 590 du cadastre du Québec.

- 40.11** Recommandation au comité exécutif - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), afin d'autoriser la garde d'animaux de la ferme dans le cadre d'événements spéciaux sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

60 – Information

- 60.01** Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent concernant l'approbation d'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale au 475, rue Cherrier.
- 60.02** Dépôt de documents

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1239452010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 4 avril 2023.

Il est recommandé:

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 4 avril 2023.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-04-28 13:20

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239452010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 4 avril 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* , le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-04-20



Dossier # : 1239452011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:
De prendre acte du dépôt:

du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du mardi 21 février 2023 ;
du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du mardi 21 mars 2023.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-04-28 13:20

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239452011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme du mardi 21 février et du mardi 21 mars 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-04-20



Dossier # : 1235880001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à J.N.A. Leblanc Électrique inc., seul soumissionnaire conforme, pour l'entretien des systèmes électriques et des composantes des lumières de rues, des feux de circulation et des bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une période de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois – Dépense totale de 364 068,34 \$ - Appel d'offres public 23-19833 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. D'accorder au seul soumissionnaire J.N.A. Leblanc Électrique inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 364 068,34 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #23-19833;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-04-28 13:25

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235880001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à J.N.A. Leblanc Électricité inc., seul soumissionnaire conforme, pour l'entretien des systèmes électriques et des composantes des lumières de rues, des feux de circulation et des bâtiments dans l'arrondissement de L'Ile-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une période de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois – Dépense totale de 364 068,34 \$ - Appel d'offres public 23-19833 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève requiert les services d'un électricien certifié avec camion de service équipé d'un atelier mobile, et un engin élévateur, de 60 pieds minimum, avec une nacelle isolée, pour effectuer l'entretien des systèmes électriques et des composantes des lumières de rues et feux de circulation, dans les parcs, les bâtiments et les stations de pompage dans son territoire. À cet effet, une demande a été adressée au Service de l'approvisionnement pour la création d'un appel d'offres public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 28 105 du 4 mai 2021 - Octroyer un contrat de 24 mois à J.N.A. Leblanc Électricité inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant maximal de 568 079,98\$ \$ pour l'entretien des systèmes électriques et des composantes des lumières de rues, des feux de circulation et des bâtiments dans l'arrondissement de L'Ile-Bizard - Sainte-Geneviève. Appel d'offres public 21-18616 (4 soumissionnaires).

CA19 28 227 Exercer l'option de prolongation de douze mois additionnel au contrat du fournisseur A.J. Théorêt Entrepreneur Électricien pour la période du 12 juin 2019 au 12 juin 2020, pour un montant de 312 703,26 \$ toutes taxes incluses.

CA17 28 0175 12 juin 2017 - Accorder un contrat à "A.J. Théorêt Entrepreneur Électricien inc." pour effectuer l'entretien des systèmes électriques et des composantes des lumières de rues, des feux de circulation et des bâtiments dans l'arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour une durée de 24 mois, pour une valeur pouvant s'élever jusqu'à 625 406,52 \$, t.t.i., à la suite de l'appel d'offres public (AO 17-16027) fait par le service d'approvisionnement de la ville de Montréal.

DESCRIPTION

Ce mandat consiste à faire appel à une entreprise spécialisée afin d'effectuer tous types de travaux d'électricité, sur demande, pour l'éclairage extérieur (routier, parcs, etc.), les feux de circulation et dans les bâtiments de l'arrondissement de L'Ile-Bizard - Sainte-Geneviève.

L'entrepreneur devra fournir la main-d'œuvre, les équipements et l'outillage nécessaires, sur demande, pour la réalisation de ces travaux planifiés ou en urgence.

L'Entrepreneur devra effectuer les travaux de réparation ou de remplacement des lampadaires et des feux de circulation. Une liste sommaire et non limitative des composantes sur lesquelles ces travaux devront être réalisés se trouve ci-dessous :

- Les fûts et potences des lumières de rues et parcs;
- Les semelles de transition, bases de transformateur, etc.;
- Les luminaires de rues et toutes leurs pièces constitutantes;
- Les ampoules;
- Les cellules photoélectriques;
- Les consoles;
- Le câblage;
- Les porte-fusibles et leurs fusibles;
- Les mises à la terre;
- Le matériel complémentaire requis pour assurer le bon fonctionnement du réseau d'éclairage;
- Les bases de béton;
- Les conduits aériens et enfouis.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève ne dispose pas du personnel et de l'équipement pour effectuer l'entretien électrique et électronique des lumières de rues, des feux de circulation, des bâtiments et des stations de pompage.

Afin d'effectuer l'entretien des systèmes électriques et des composantes des lumières de rues, des feux de circulation et des bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, un appel d'offres public (AO23-19833) a été effectué par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal. L'appel d'offres public était sur le marché du 8 au 28 mars 2023 et J.N.A. Leblanc Électrique inc. était le seul preneur de cahiers de charge.

L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 28 mars 2023.

Une (1) soumission a été jugée conforme après analyse.

Selon les documents d'appel d'offres, le contrat concerné par le présent dossier décisionnel débutera le 5 mai 2023 et prendra fin le 4 mai 2025, avec possibilité de prolongation de 12 mois.

La compagnie J.N.A. Leblanc Électrique inc. est le seul soumissionnaire conforme. Comme l'écart de prix entre notre estimation et la soumission reçue était de 18.39 %, le Service de l'approvisionnement a procédé à une demande de négociation de prix. Le 17 avril 2023, nous avons reçu la soumission à la baisse de l'entrepreneur au montant total de 364 068,34 \$, incluant les taxes. Une diminution de 5 840,73 \$, comparativement à la soumission initiale de 369 909,07 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de L'Ile Bizard -Ste-Geneviève, et aux dispositions des documents de l'appel d'offres

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Madalina ROSCA)

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana GINDILA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Trevor LANE
Directeur des travaux publics

Le : 2023-04-24



Dossier # : 1235880003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Orange Paysagement pour l'achat, la plantation et l'entretien d'arbres sur le domaine public, en bordure de rues et dans les parcs et les espaces verts de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève – Dépense totale de 238 327,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19825 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. D'accorder au seul soumissionnaire conforme Orange Paysagement, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 238 327,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 23-19825;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-05-01 11:29

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1235880003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Orange Paysagement pour l'achat, la plantation et l'entretien d'arbres sur le domaine public, en bordure de rues et dans les parcs et les espaces verts de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève – Dépense totale de 238 327,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19825 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève souhaite procéder à la plantation de 250 arbres pour l'année 2023. L'arrondissement veut ainsi contribuer à l'atténuation des effets des changements climatiques et s'arrimer avec le "Programme de remplacement des frênes abattus" de la Ville de Montréal.

Pour atteindre cet objectif, l'arrondissement a fait appel au Service de l'approvisionnement dans le but de procéder au lancement d'un appel d'offres public, pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres sur son territoire, afin d'améliorer le verdissement déjà en place. Les plantations se feront principalement dans les parcs, les espaces verts et dans les sites de remplacement d'arbres de rue, principalement en remplacement d'arbres abattus (à cause de l'agrile du frêne ou au dépérissement), de l'arrondissement.

Le contrat permettra à l'arrondissement d'assurer l'accroissement de son couvert arborescent ainsi que la pérennité de sa forêt urbaine en procédant à de nouvelles plantations d'arbres sur son territoire en 2023. La plantation se fera à l'automne 2023 et la date de fin de ces travaux est prévue vers la fin novembre 2023. L'entretien de ces arbres sera fait sur une période de garantie des arbres d'un an, à la suite de l'acceptation provisoire des arbres, sous réserve de leur viabilité. Dans le cas d'un remplacement d'arbre, l'entretien sera fait sur une période de garantie d'un an suivant la date de plantation de l'arbre de remplacement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce mandat consiste à faire appel à une entreprise spécialisée afin de nous fournir 250 arbres de calibre en panier de broche, en respectant les essences décrites dans le devis, de procéder à la plantation aux endroits indiqués et à procéder à l'arrosage et à l'entretien de ceux-ci.

L'entretien s'échelonne sur une période d'un an suivant la plantation et sera garanti jusqu'à l'acceptation provisoire, sous réserve de leur viabilité.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève ne dispose pas du personnel et de l'équipement pour effectuer la plantation de 250 arbres. De ce fait, nous avons fait appel au Service de l'approvisionnement pour la création et la publication d'un appel d'offres public (23-19825).

L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 30 mars 2023.

Il y a eu 6 soumissionnaires et 5 désistements, à cet effet, un (1) seul soumissionnaire a été jugé conforme après analyse.

Nous recommandons d'octroyer le contrat à Orange Paysagement, le plus bas soumissionnaire conforme identifié par le Service de l'approvisionnement, pour le service de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, appel d'offres 23-19825, pour un montant maximal de 238 327.08 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier vise l'atteinte des résultats en lien avec les priorités, citées ci-dessous, du Plan stratégique Montréal 2030 :

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs en vigueur à l'arrondissement de L'Île Bizard -Ste-Geneviève, et aux dispositions des documents de l'appel d'offres

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Naoual DRIR)

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana GINDILA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Trevor LANE
Directeur des travaux publics

Le : 2023-04-24



Dossier # : 1230543015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac inc. pour des travaux de réfection de trottoirs et bordures à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 823 143,39 \$ taxes et contingences incluses (contrat : 715 776,86 \$ + contingences(15%): 107 366, 53 \$) - Appel d'offres public # 2023-03 (2 soumissionnaires).

d'accorder à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réfection de trottoirs et de bordures à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 715 776,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 2023-03);

1. d'autoriser une dépense de 107 366,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-05-02 09:27

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1230543015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac inc. pour des travaux de réfection de trottoirs et bordures à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 823 143,39 \$ taxes et contingences incluses (contrat : 715 776,86 \$ + contingences(15%): 107 366, 53 \$) - Appel d'offres public # 2023-03 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement possède plus de 164 km de voies publiques. Les trottoirs et les bordures qui longent plusieurs de ces voies se détériorent au fil des ans. Il est requis de procéder à la réfection de ceux-ci pour maintenir le réseau routier fonctionnel et en bon état. Le projet consiste à faire la réfection de trottoirs et bordures dans l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève pour l'année 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0295 (1239796001) Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)
 CA23 28 012 (1230543006) Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réfection des bordures et trottoirs du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement et ce, dans le cadre du programme de réfection mineures de trottoirs (RMT) de l'année 2023 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

DESCRIPTION

Des travaux de réfection mineur de trottoirs et bordures seront effectués dans différentes rues locales et artériels de l'arrondissement. Cela permettra d'assurer la fonctionnalité adéquate de ces infrastructures.

JUSTIFICATION

Afin d'effectuer la réfection de trottoirs et de bordures dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, un appel d'offre public (AO 2023-03) a été effectué par la secrétaire

d'arrondissement du 13 mars 2023 au 12 avril 2023, conformément à la *Loi des cités et villes* et aux procédures de la Ville de Montréal et de l'arrondissement.
L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 avril 2023 à 10 h 30 à la salle de réunion du 350A Montée de l'église, Montréal, Québec.

Deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres public:

- Cojalac inc.
- Pavage d'amour inc.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse monétaire des soumissions:

Soumissions conformes	Coût de base (t.t.i.)	Autres Budget contingent 15% (t.t.i.)	Total (t.t.i.)
PAVAGES D'AMOUR INC	844 750,00 \$	126 712,50 \$	971 462,50 \$
Cojalac inc.	622 550,00 \$	93 382,50 \$	715 932,50 \$
Dernière estimation	719 468,75 \$	107 920,31 \$	827 389,06 \$
Coût Moyen des soumissions conformes reçues (\$)			843 697,50 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)			(127 765,00) \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			-13,15%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			(255 530,00) \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			-26,30%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			144 073,44 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			17,41%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)			(255 530,00) \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)			-26,30%

Le tableau présentant l'analyse administrative est présenté en pièces jointes.

Il est recommandé au Conseil d'approuver le choix de la compagnie "Cojalac inc." pour effectuer la réfection de trottoirs et de bordures dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense sera assumé par l'arrondissement et la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier(SIRR). L'arrondissement assumera la dépense pour les travaux dans les rues locales et le SIRR assumera les travaux dans les rues artériels.

Montant avec taxes à payer par le service des infrastructures du réseau routier de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR: 385 453,69 \$ plus 15% de contingences: 57 818,05 \$ pour un totale de : 443 271,74 \$

Montant avec taxes à payer par l'arrondissement: 330 323,18 \$ plus 15 % de contingences: 49 548,47 \$ pour un totale de : 379 871, 65 \$

Un montant maximal de 443 271,74 \$ \$ taxes incluses, sera financé par le règlement

d'emprunt de compétence locale 18-046 Programme 55859 . Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2023 et prévue au PDI 2023-2032 de la Ville-centre dans le programme 55859 - Programme du SIRR. Les crédits net de ristourne de 404 766,19 \$ seront dédiés pour bordures et les trottoirs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n.a.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

date de début: juin 2023

date de fin: août 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Jonathan ST-LOUIS)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nam NGUYEN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 25 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-25

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement



Dossier # : 1230543014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 18 505,23 \$ à titre de budget de contingences dans le cadre du contrat autorisé à FNX Innov pour la production des plans et devis et surveillance des travaux d'installation d'un nouveau revêtement en gazon synthétique pour le terrain de soccer au parc Eugène Dostie à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, majorant ainsi le montant total du contrat de 113 643,13 \$ à 132 148,36 \$ taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 18 505,23 \$ à titre de budget de contingences dans le cadre du contrat autorisé à FNX Innov. pour la production des plans et devis et surveillance des travaux d'installation d'un nouveau revêtement en gazon synthétique pour le terrain de soccer au parc Eugène Dostie à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, majorant ainsi le montant total du contrat de 113 643,13 \$ à 132 148,36 \$ taxes et contingences incluses.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-04-28 13:52

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230543014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 18 505,23 \$ à titre de budget de contingences dans le cadre du contrat autorisé à FNX Innov pour la production des plans et devis et surveillance des travaux d'installation d'un nouveau revêtement en gazon synthétique pour le terrain de soccer au parc Eugène Dostie à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, majorant ainsi le montant total du contrat de 113 643,13 \$ à 132 148,36 \$ taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Remplacement du revêtement en gazon synthétique du terrain de soccer situé au parc Eugène Dostie en 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 28 139 (GDD: 1217474012): Accorder un contrat à FNX-INNOV d'une valeur de 113 643,13 \$, incluant les taxes et 10% de budget contingent, pour des services professionnels pour la production des plans et devis et surveillance des travaux d'installation d'un nouveau revêtement en gazon synthétique pour le terrain de soccer au parc Eugène Dostie à l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2021-03.

DESCRIPTION

Les objectifs visés par le mandat de surveillance consistaient à fournir les services au chantier et au bureau pour s'assurer du respect des exigences qualitatives et quantitatives des documents contractuels, particulièrement des plans et devis.

JUSTIFICATION

Lors des travaux il s'est avéré que la technicité et la complexité des travaux nécessitaient une surveillance supplémentaire et une intervention d'un laboratoire spécialisé non prévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de

la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n.a.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n.a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Le : 2023-03-27



Dossier # : 1239350020

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation d'un soutien financier totalisant la somme de 22 924 \$ pour une durée de 11 mois à l'organisme À Coeur Ouvert pour la réalisation du projet d'activités de répit pour les jeunes en situation de handicap dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et À Coeur Ouvert ;
2. D'accorder une contribution financière totalisant la somme de 22 294 \$, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) ;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-05-01 11:49

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239350020

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation d'un soutien financier totalisant la somme de 22 924 \$ pour une durée de 11 mois à l'organisme À Coeur Ouvert pour la réalisation du projet d'activités de répit pour les jeunes en situation de handicap dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Il s'agit de la prolongation des activités déjà en cours sans en changer la nature ou les objectifs. La date de fin du projet est prolongée au 31 mars 2024 sans possibilité de nouvelle prolongation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0200 - 20 avril 2023 - Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (CG à venir) à 56 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant. (GDD 1233220002)

CA21 28233 - 7 septembre 2021 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 000 \$ pour une durée de 2 ans à l'organisme À Coeur Ouvert pour la réalisation du projet d'activités de répit pour les jeunes handicapés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, soit 6 500 \$ pour l'année 2021 et 6 500 \$ pour l'année 2022, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver un projet de convention à cet effet. (GDD 1217593022)

CA20 28290 - 1er décembre 2020 - Accorder un soutien financier de 6500 \$ à l'organisme À Coeur Ouvert pour la réalisation du projet d'activités de répit pour les jeunes handicapés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour la période du 31 août 2020 au 31 mars 2021 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver un projet de convention à cet effet. (GDD 1207593028)

CA20 28090 - 7 avril 2020 - Accorder un soutien financier de 16 424 \$ à Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour la réalisation du projet travailleur de milieu dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver un projet de convention à cet effet. (GDD 1207593005)

CG19 0325 - 20 juin 2019 - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées. (GDD 1198377001)

CA19 28127 - 7 mai 2019 - Approuver dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville - MESS une contribution financière pour l'année 2019 de 14 163,53 \$ à Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour le projet "Travailleur de milieu / de rue" dans le secteur Sainte-Geneviève et L'Île-Bizard. (GDD 1194894002)

CG18 0440 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023. (GDD 1183220003)

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : À Coeur Ouvert

Nom du projet : **Activités de répit pour les jeunes handicapés**

Brève description du projet : Les répits se tiendront 1 dimanche sur 6 de 9:00 à 16:00, et 1 samedi sur 6 de 9:00 à 20:00, dans les locaux de l'arrondissement.

Les jeunes pourront participer à des activités extérieures si la température le permet et intérieures en autre temps.

Il y aura des journées thématiques (Halloween, Noël, St-Valentin, Pâques, etc...) et des activités régulières comme bricolage, art culinaire, spectacles, cinéma, et les samedis des soupers communautaires.

Les heures du samedi permettront aux parents qui ont déjà peu de soutien d'avoir un répit plus prolongé.

Les jeunes étant très limités au courant de l'année à des activités de loisirs adaptés, se retrouveront entre amis et garderont ainsi le contact puisque c'est la même clientèle que le camp de jour.

Ces activités sont organisées dans le but de socialisation des jeunes. Le ratio sera de 1 accompagnateur par jeune.

Contribution de Ville - MTESS : 22 924 \$

JUSTIFICATION

Cet organisme répond aux critères et aux priorités établis dans l'entente Ville-MTESS en la matière, notamment dans les secteurs suivants : l'insertion sociale des clientèles à risque, l'engagement social et communautaire et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. De plus, l'organisme participe activement à la concertation du milieu. Ceci est une prolongation des activités actuellement en cours sans changer la nature ou les objectifs du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La somme de 22 924 \$ est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, elle ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

un financement de 6 500 \$ pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

un financement de 6 500 \$ pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le besoin de tenir ces activités se fait sentir chez ces familles qui ont peu de soutien, et dont les jeunes sont très limités dans les activités de loisirs accessibles.

Le refus de ce financement viendrait empêcher la réalisation des activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis l'organisme s'engage à fournir le document à la date prévue. De plus, le soutien financier est versé à l'organisme conformément aux modalités de versements prescrites à chaque convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Geneviève LOCAS, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2023-04-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1239350021

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 22 500 \$, à l'Association sportive Bon Vieux Temps, pour la période et le montant indiqués, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'Inclusion Sociale pour le programme Prévention Montréal. / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et l'Association Sportive Bon Vieux Temps ;
2. D'accorder une contribution financière totalisant la somme de 22 500 \$, dans le cadre du Programme Prévention Montréal ;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-05-01 13:43

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239350021

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 22 500 \$, à l'Association sportive Bon Vieux Temps, pour la période et le montant indiqués, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'Inclusion Sociale pour le programme Prévention Montréal. / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'à leurs familles, en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux :

- Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformatrices de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leurs familles ;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des

- enfants, des jeunes et de leurs familles ;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leurs familles, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion ;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité ;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir : le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 28063 - 4 avril 2023 - Accorder une contribution financière totalisant la somme de 243 054 \$, à 2 organismes ci-après désignés, ainsi qu'à la Bibliothèque de L'Île-Bizard, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'Inclusion Sociale pour le programme Prévention Montréal. Approuver les deux projets de convention à cet effet. (GDD 1239350012)

CE22 2148 - 21 décembre 2022 - Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements. (GDD 1229703001)

DESCRIPTION

Association Sportive Bon Vieux Temps

- Hockey sur glace récréatif mixte sécuritaire pour enfants, adolescents et adolescentes (Axe 1)
- Montant de la contribution recommandée: 22 500 \$
- L'objectif du projet est d'offrir du hockey sur glace récréatif (pour le plaisir) à l'extérieur et à l'intérieur dans un environnement respectueux et sécuritaire. Cette activité sera offerte aux garçons et aux filles de 5 à 13 ans et de 13 à 18 ans et est réservée à ceux qui ne jouent pas déjà dans une ligue de hockey organisée.

JUSTIFICATION

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local et régional

incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 22 500 \$, sera assumé comme suit : Le montant de 22 500 \$ est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement suite au virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Organisme	Projet	Axe 1 ou 2	Année 2023		Année 2024		Année 2025		Soutien recommandé	% du projet soutenu
			SDIS- Virement	MSP	SDIS- Virement	MSP	SDIS- Virement	MSP		
Association Sportive Bon Vieux Temps	Hockey sur glace récréatif mixte	1	7 500 \$	S/O	7 500 \$	S/O	7 500 \$	S/O	22 500 \$	100 %
									22 500 \$	

IMPUTATION Axe 1 :

2408.0010000.301104.07001.54590.000000.0000.004671.052136.00000.00000

Le projet est accepté conditionnellement à la révision de la ventilation financière des dépenses en fonction des balises du programme Prévention Montréal. Aussi, un travail de maillage avec la communauté doit être intégré au projet.

MONTRÉAL 2030

Le programme Prévention Montréal est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités :

- 8: « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous » ;
- 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire » ;
- 10: « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision » ;
- 18: « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire » ;
- 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de ce financement viendrait empêcher la réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet.
Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport d'étape est demandé à chaque année et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin de chaque projet. L'organisme s'engage à remplir sur la plate-forme GSS les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOUCHER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 28 avril 2023
Sophie BOUCHER, 27 avril 2023
Pierre-Luc LORTIE, 27 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2023-04-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1230543019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler le processus d'appel d'offres pour effectuer les travaux de remplacement de la chaussée, de construction d'un égout sanitaire, d'un égout pluvial et d'un poste de pompage sanitaire sur la rue Terrasse Martin et sur une partie du Chemin du Bord-du-Lac dans l'arrondissement de L'Île Bizard- Sainte-Geneviève. Appel d'offres public 2023-05 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé d'annuler le processus d'appel d'offres pour effectuer les travaux de remplacement de la chaussée, de construction d'un égout sanitaire, d'un égout pluvial et d'un poste de pompage sanitaire sur la rue Terrasse Martin et sur une partie du Chemin du Bord-du-Lac dans l'arrondissement de L'Île Bizard- Sainte-Geneviève. appel d'offres public 2023-05 (2 soumissionnaires)

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-04-28 13:28

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230543019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler le processus d'appel d'offres pour effectuer les travaux de remplacement de la chaussée, de construction d'un égout sanitaire, d'un égout pluvial et d'un poste de pompage sanitaire sur la rue Terrasse Martin et sur une partie du Chemin du Bord-du-Lac dans l'arrondissement de L'Île Bizard- Sainte-Geneviève. Appel d'offres public 2023-05 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'infrastructure routière existante de la rue Terrasse Martin nécessite des travaux de réfection . Les citoyens de la rue Terrasse Martin ne sont pas desservis par un égout sanitaire public, et donc, suite à une demande insistante de ces derniers et l'accord de la majorité à défrayer les sommes d'argent nécessaires pour la construction de l'égout sanitaire et le poste de pompage confirmé par les résultats du sondage individuel organisé par l'arrondissement, l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève a sollicité les services de la firme "AXOR Experts-Conseil" (AEC), conformément à l'entente-cadre 2019-09, pour l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction de la chaussée ainsi que la construction d'un nouvel égout sanitaire et pluvial avec un poste de pompage sanitaire. Initialement, le drainage de la terrasse Martin devait se faire par les fossés existants, avec un reprofilage à certains endroits. Suite au relevé d'arpentage, plusieurs contraintes ont été relevées au drainage de la rue. L'arrondissement a donc demandé à AEC de lui proposer une alternative pour améliorer l'écoulement des eaux de ruissellement.

L'alternative la plus viable techniquement était de construire un égout pluvial au centre de la rue avec un nouvel émissaire pluvial et un système de contrôle qualitatif des eaux de pluie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 28 281 (GDD 1190543004): Accorder un contrat à "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2019-09, pour l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction de la chaussée ainsi que la construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage de la rue Terrasse Martin, pour un montant de 210 052,43 \$, t.t.i., plus 15 % de budget contingent, totalisant une somme de 241 560,29 \$, t.t.i.
 CA21 28 140 (GDD 1210543006) Accorder un contrat à la firme "IGF axiom" pour des services professionnels en surveillance des travaux du projet 2019-08 : Travaux de construction de la chaussée et d'un égout sanitaire et d'un poste de pompage sur la Terrasse Martin et le chemin Bord-du-Lac à L'Île-Bizard et du projet 2020-14: Aménagement paysager du parc L'Anse aux Rivard à Sainte-Geneviève, pour un montant de 181 660,50 \$, t.t.i., plus 10% de budget contingent totalisant un montant de 199 826,55 \$, t.t.i., à la suite de l'appel d'offres public 2021-06 (1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été tenu du 16 novembre 2022 au 19 janvier 2023 conformément à la loi et aux procédures de l'arrondissement.

Deux (2) entrepreneurs ont déposés leur soumission.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 janvier 2023 à 10 h 30 aux bureaux des travaux publics au 350A montée de l'Église.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse financière de la soumission:

Soumissions conformes	Coût de base (t.t.i.)	15% budget contingent (t.t.i.)	Total (t.t.i.)
Charex inc.	6 147 574,13 \$	922 136,12 \$	7 069 710,26 \$
Demix Construction une division de groupe CRH Canada Inc.	8 074 694,25 \$	1 211 204,14 \$	9 285 898,39 \$
Dernière estimation	5 337 021,94 \$	800 553,29 \$	6 137 575,23 \$
Coût Moyen des soumissions conformes reçues (\$)			8 177 804,32 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)			1 108 094,06 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			15,67%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			2 216 188,13 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			31,35%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			932 135,03 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			15,19%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)			2 216 188,13 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)			31%

Montant de la plus basse soumission au dessus de la capacité de paiement des citoyens et de l'arrondissement.

À la lumière des ces informations, il est recommandé d'annuler le processus d'appel d'offres pour le projet 2023-05, soit le remplacement de la chaussée, de construction d'un égout sanitaire, d'un égout pluvial et d'un poste de pompage sanitaire sur la rue Terrasse Martin et sur une partie du Chemin du Bord-du-Lac

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les citoyens de la rues doivent remettre à niveau leurs système individuel d'épuration des eaux usées en conformité avec les normes et règlements actuels.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n.a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Le : 2023-04-25



Dossier # : 1230543018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler le processus d'appel d'offres pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout des bordures, des trottoirs et de la chaussée pour la rue Du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage. Appel d'offres public 2023-07 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé d'annuler le processus d'appel d'offres pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout des bordures, des trottoirs et de la chaussée pour la rue Du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage. Appel d'offres public 2023-07 (1 soumissionnaire)

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-04-28 13:29

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1230543018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler le processus d'appel d'offres pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout des bordures, des trottoirs et de la chaussée pour la rue Du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage. Appel d'offres public 2023-07 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Au fil des ans, les infrastructures se détériorent et il est requis de procéder à leur remplacement. L'égout, l'aqueduc et la chaussée et la station de pompage de la rue du Pont sont déficients. Afin de corriger la situation, l'arrondissement a mandaté Axor Experts-Conseils pour la préparation des plans et devis.
 Les travaux consistent principalement à la reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 28 033 (GDD 1187788002): Autoriser une dépense à l'entreprise "Axor Experts-Conseils inc." au montant de 117 807,98\$, taxes incluses, pour l'obtention de services professionnels afin de réaliser la conception des plans, des devis et du suivi d'appel d'offres pour le projet de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée de la rue du Pont et de la station de pompage (si requis) à Sainte-Geneviève. Installation d'un nouveau poteau d'incendie sur la rue St-Antoine. Octroyer le mandat à la firme Axor Experts-Conseils inc. conformément à l'entente cadre 1197493 de la résolution du conseil d'agglomération CG17 0094 le 30 mars 2017.

GDD 1207474019: Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux visant les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues du Pont, Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2021-2023 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE).

CG21 0082 (GDD 1207474017) Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer des travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée dans la rue du Pont, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, et de la mise à niveau de sa station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 3 031 124 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 2018-04 (1 soum.)

CG22 0490 (GDD 1207474017) Résilier le contrat 2018-04 octroyé à Eurovia Québec Grands Projets inc. approuvé par la résolution CG21 0082, pour des travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et la mise à niveau de sa station de pompage.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été tenu du 16 décembre 2023 au 2 février 2023 conformément à la loi et aux procédures de l'arrondissement.

Un (1) entrepreneur a déposé sa soumission.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 février 2023 à 10h30 aux bureaux des travaux publics au 350A montée de l'Église.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse financière de la soumission:

Soumissions conformes	Coût de base (t.t.i.)	15% budget contingent (t.t.i.)	Total (t.t.i.)
Eurovia Québec Grands Projets inc.	5 314 015,16 \$	797 102,27 \$	6 111 117,44 \$
Dernière estimation	2 774 213,09 \$	416 131,96 \$	3 190 345,05 \$
Coût Moyen des soumissions conformes reçues (\$)			6 111 117,44 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)			- \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0,00%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			2 920 772,39 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			91,55%

L'analyse des soumissions a été faite par la firme Fnx innov et est présentée en pièces jointes à ce sommaire décisionnel.

Soumission unique. Le montant de la soumission représente 91,55 % de plus que l'estimation des coûts effectuée par le consultant. La direction de la gestion d'actifs(DGA) du service de l'eau a refusé d'octroyer le contrat.

À la lumière des ces informations, il est recommandé d'annuler le processus d'appel d'offres pour le projet 2023-07, soit la reconstruction de l'aqueduc, de l'égout des bordures, des trottoirs et de la chaussée pour la rue Du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n.a

MONTRÉAL 2030

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les équipements et pompes du poste de pompage d'eaux usées a dépassé la durée de vie utile. Le poste de pompage ne répond plus aux exigences et normes actuelles. Sa mise a niveau est nécessaire. Le réseau d'aqueduc et d"égouts sont très déficients et nécessite un remplacement dans les meilleurs délais

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n,a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n.a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Nathalie MAHER, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-25

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement



Dossier # : 1230543017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler le processus d'appel d'offres pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée pour les rues Saint Jean Baptiste et Beaulieu à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage. Appel d'offres public 2023-08 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé d'annuler le processus d'appel d'offres pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée pour les rues Saint Jean Batiste et Beaulieu à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, appel d'offres public 2023-08 (1 soumissionnaire)

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-04-28 13:24

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1230543017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler le processus d'appel d'offres pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée pour les rues Saint Jean Baptiste et Beaulieu à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage. Appel d'offres public 2023-08 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Au fil des ans, les infrastructures se détériorent et il est requis de procéder à leur remplacement. L'égout, l'aqueduc et la chaussée et la station de pompage des rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste sont déficients. Afin de corriger la situation, l'arrondissement a mandaté Axor Experts-Conseils pour la préparation des plans et devis. Les travaux consistent principalement à la reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 28 034 (GDD 1187788001): Autoriser une dépense à l'entreprise "Axor Experts-Conseils inc." au montant de 122 204.63\$, taxes incluses, pour l'obtention de services professionnels afin de réaliser la conception des plans, des devis et du suivi d'appel d'offres pour le projet de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage (si requis) à Sainte-Geneviève. Octroyer le mandat à la firme Axor Experts-Conseils inc. conformément à l'entente cadre 1197493 de la résolution du conseil d'agglomération CG17 0094 le 30 mars 2017.

GDD 1207474019: Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux visant les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues du Pont, Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2021-2023 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)

CG21 0081(1207474016) Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer des travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée dans les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 2 833 439,01 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 2018-03 (2 soum.)

CG22 0489 (1207474016) Résilier le contrat 2018-03 octroyé à Eurovia Québec Grands Projets inc., approuvé par la résolution CG21 0081, pour des travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été tenu du 16 décembre 2023 au 2 février 2023 conformément à la loi et aux procédures de l'arrondissement.

Un (1) entrepreneur a déposé sa soumission.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 février 2023 à 10h30 aux bureaux des travaux publics au 350A montée de l'Église.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse financière de la soumission:

Soumissions conformes	Coût de base (t.t.i.)	15% budget contingent (t.t.i.)	Total (t.t.i.)
Eurovia Québec Grands Projets inc.	5 314 015,16 \$	797 102,27 \$	6 111 117,44 \$
Dernière estimation	2 774 213,09 \$	416 131,96 \$	3 190 345,05 \$
Coût Moyen des soumissions conformes reçues (\$)			6 111 117,44 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)			- \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0,00%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			2 920 772,39 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			91,55%

L'analyse des soumissions a été faite par la firme Fnx innov et est présentée en pièces jointes à ce sommaire décisionnel.

Soumission unique. Le montant de la soumission représente 47,94 % de plus que l'estimation des coûts effectuée par le consultant. La direction de la gestion d'actifs(DGA) du Service de l'eau a refusé d'octroyer le contrat.

À la lumière des ces informations, il est recommandé d'annuler le processus d'appel d'offres pour le projet 2023-08, soit la reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée pour les rues Saint Jean Batiste et Beaulieu à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n.a.

MONTRÉAL 2030

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les équipements et pompes des deux postes de pompage d'eaux usées des deux rues ont dépassés leur durée de vie utile. Les deux postes de pompage ne répondent plus aux exigences et normes actuelles. Leur mise à niveau est nécessaire. Le réseau d'aqueduc et d'égouts sont très déficients et nécessite un remplacement dans les meilleurs délais

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n.a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Nathalie MAHER, Service de l'eau

Lecture :

Nathalie MAHER, 1er mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-25

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement



Dossier # : 1230543016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la construction d'un égout pluvial dans la rue St-Louis pour canaliser les eaux de drainage de la cours de voirie et du parc Eugène Dostie dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2023-2024 du Service de l'eau, La direction de la gestion des actifs (DGA)

Il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève prenne en charge la coordination, la réalisation et la surveillance des travaux visant les travaux de construction d'un égout pluvial dans la rue St-Louis, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2023-2024 du Service de l'eau, La direction de la gestion des actifs (DGA).

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-04-28 13:22

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1230543016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la construction d'un égout pluvial dans la rue St-Louis pour canaliser les eaux de drainage de la cours de voirie et du parc Eugène Dostie dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2023-2024 du Service de l'eau, La direction de la gestion des actifs (DGA)

CONTENU

CONTEXTE

La direction de la gestion des actifs (DGA) poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux PTI 2023-2024, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable, assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.

L'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé.

Le Service de l'eau conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des ouvrages proposés. La procédure de prise en charge de projets a été transmise par écrit à tous les arrondissements.

Dans ce contexte, il est opportun de faire appel à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, afin que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève prenne en charge la conception et la réalisation des travaux de construction d'un égout pluvial dans la rue St Louis faisant partie de son réseau administratif, et ce dans le but de ne pas ralentir le processus d'appels d'offres et de promouvoir l'amélioration de la condition du réseau de l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau local administratif relèvent du Service de l'eau (DGA), il est recommandé de prendre en charge, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la conception, la coordination, la réalisation et la surveillance des travaux visant la construction d'un égout pluvial dans la rue St- Louis pour canaliser les eaux de drainage de la cours de voirie et du parc Eugène Dostie l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Genève. car actuellement la conduite qui draine ces eaux passe par des terrain privés, est en très mauvaise condition et inonde les terrain privés.

Le mandat de conception des plans et devis va débuté en 2023. Les travaux de construction sont prévus en 2024.

Les interventions planifiées sont principalement le :

- Les travaux d'excavation et de préparation de la tranchée pour recevoir la conduite d'égout pluvial;
- L'installation de la conduite d'égout pluvial, des regards et les raccordements aux conduites existantes;
- Le remplacement des branchements d'égout jusqu'à la ligne de propriété si requis;
- La construction d'un émissaire pluvial en milieu humide si requis;
- Le remplacement des têtes et couvercles de regard, de puisard et de chambre de vanne ou tout autre matériel, propriété de la Ville de Montréal, en mauvais état dans la zone des travaux;
- La mise en place des matériaux de remblai jusqu'au niveau de la base de la fondation flexible de la chaussée projetée;
- Les travaux de remblayage de la conduite;
- La reconstruction de la structure de chaussée ;
- La réparation des aménagements hors chaussée .

Les plans de soumissions seront validés par l'équipe de la DGA avant le lancement des appels d'offres selon les exigences de la Ville centre.

Les conditions et exigences de la Ville centre comprennent les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera d'obtenir l'approbation, par le Service de l'eau, des plans, devis et études hydrauliques réalisés;
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés, sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement, de manière à permettre la reddition de comptes exigée dans le cadre des programmes de subvention.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge des projets possible, le Service de l'eau doit collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation du

projet.

La DGA doit examiner le dossier et répondre à l'offre émanant du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève visant la prise en charge, par ce dernier, de la conception, la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision des travaux visant la construction d'un égout pluvial dans la rue St- Loius pour canaliser les eaux de drainage de la cours de voirie et du parc Eugène -Dostie, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement sera assumé par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette autorisation, l'arrondissement ne pourra octroyer de contrat touchant les infrastructures qui relèvent du Service de l'eau et ne pourra pas résoudre une situation de drainage très critique qui touche des terrain privé de citoyen ainsi qu'une conception et une construction de la conduite existante qui ne répond pas aux normes, lois et règlements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi contrat services professionnels pour la conception : 2023

Appel d'offres pour travaux : mars 2024

Octroi du contrat de construction : avril 2024

Période de travaux : de juin 2024 à décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-19

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement



Dossier # : 1239452012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 mars 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

Il est recommandé:

- De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 mars 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-04-28 13:53

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239452012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 mars 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 mars 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-04-20



Dossier # : 1237905012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0011-6 modifiant le Règlement sur les permis et certificats CA28 0011 à l'effet de modifier certaines dispositions.

Avis de motion à l'effet d'adopter le projet de Règlement numéro CA28 0011-6 modifiant le Règlement sur les permis et certificats CA28 0011 à l'effet de modifier certaines dispositions.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-04-28 13:52

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0011-6 modifiant le Règlement sur les permis et certificats CA28 0011 à l'effet de modifier certaines dispositions.

CONTENU

CONTEXTE

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève travaille continuellement à actualiser son cadre réglementaire. Les modifications réalisées sont d'assurer une application réglementaire justes, équitables et compréhensibles. C'est dans cette logique que le nouveau projet de règlement omnibus est proposé. Certaines normes sont mal adaptées et laissent place à diverse d'interprétation. Pour assurer une application réglementaire cohérente et actualisée, il est alors proposé de corriger quelques lacunes et des irritants réglementaires les plus probants.

Le projet de règlement vise diverses modifications ponctuelles. Il s'agit de corriger des situations réglementaires potentiellement conflictuelles. Les modifications apportées permettront d'optimiser les opérations et le service à la clientèle et de clarifier certains aspects de la réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Règlement no CA28 0011-6 vise à :

- Exiger un plan de piquetage, réalisé par un arpenteur-géomètre, pour identifier la limite d'une plaine inondable, d'une rive ou du territoire à risque d'inondation, lorsque des ouvrages sont prévus à moins de 10 mètres de celle-ci, afin que le fonctionnaire désigné puisse convenablement évaluer la limite.
- Préciser que l'entrepreneur doivent, aux fins d'inspection, aviser l'autorité compétente dans les 30 jours qui suivent le parachèvement des travaux décrits au permis ou au certificat d'autorisation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève recommande l'adoption du projet de règlement

numéro CA28 0011-6 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro CA28 011 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Genève, afin de modifier certaines dispositions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique : Fin mai

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 2 mai 2023

Adoption du Projet de règlement : 2 mai 2023

Consultation publique : 6 juin 2023

Adoption du projet de règlement : 6 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-21

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE



Dossier # : 1237905013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0015-05 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de manière à créer le secteur – Les avenues.

Avis de motion et adoption d'un projet de Règlement numéro CA28 0015-05 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de manière à créer le secteur – Les avenues.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-04-28 13:32

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0015-05 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de manière à créer le secteur – Les avenues.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'installation du réseau d'égout et d'aqueduc en 2015, le secteur des avenues à l'île Bizard a connu une transformation importante. Ces travaux importants ont été suivis par le dépôt de plusieurs permis de lotissement, de démolition, de construction et de transformation. Ce phénomène a grandement influencé le contexte urbain et la dynamique de l'organisation spatiale du secteur des avenues qui ne cadrerait plus avec la situation d'antan. C'est alors qu'une étude morphologique a été entreprise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement. L'un des objectifs était d'avoir une meilleure compréhension du milieu bâti du secteur des avenues et de poser les bases et les orientations qui s'imposent pour assurer l'uniformité optimale des futures résidences au milieu d'insertion. L'étude a été présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour émettre des recommandations claires afin d'orienter le développement résidence en adéquation le secteur des avenues telles que :

- Assurer un style dominant en façade avant; • Favoriser toit en pente (défavoriser toit plat);
 - o Favoriser mur pignon;
 - o Favoriser un clin horizontal;
 - o Favoriser des détails architecturaux;
 - o Favoriser couleur "champêtre" par exemple brun, rouge et beige
- Ne pas dépasser un ratio terrain/bâti de 0,6;
- Assurer d'avoir un effet de jeu de volume dans le cas d'une grande façade afin de briser l'ampleur d'une façade avant principale;
- Favoriser la conservation ou la plantation d'arbres en cour avant pour conserver le couvert végétal correspondant à l'ancienneté du secteur des avenues.
- Favoriser les matériaux nobles tels que la pierre, la brique et le bois;
- Favoriser les garages alignés avec la façade;
- Favoriser une marge de recul plus importante dans le cas d'un bâtiment de plus grand volume;
- Intégrer les nouveaux critères d'évaluation ci-haut à la zone R1-141 au Règlement sur les PIIA.

La présente demande de modification au Règlement relatif sur les PIIA fait suite aux recommandations des membres du CCU et celles de la DAUSE. C'est modification permettra de mieux encadrer les nouvelles constructions de résidences unifamiliales isolées par des objectifs et des critères d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Règlement de modification no CA28 0015-05 vise à :

- Créer le secteur de PIIA - Les avenues
- Créer des objectifs pour le nouveau secteur de PIIA - Les avenues :
 - assurer l'intégration des nouveaux bâtiments au cadre bâti des bâtiments récemment construits;
 - proposer des formes et des volumes harmonieux qui s'apparente au voisinage et particulièrement avec les bâtiments récemment construits;
 - assurer la conservation ou la mise en valeur des caractéristiques particulières du secteur;
 - promouvoir la conception de bâtiment de qualité architecturale supérieure;
 - favoriser la conservation du couvert végétal du secteur.
- Créer des critères d'évaluation au nouveau secteur de PIIA - Les avenues :
 - Présenter un bâtiment principal qui dégagent une image rurale, villageoise ou traditionnelle;
 - Favoriser des dimensions et des formes de bâtiments qui s'apparente à ceux récemment construits de manière à que l'échelle soit relativement homogène ;
 - Favoriser un mur avant d'un bâtiment dont sa largeur est égale ou inférieure à 60% de la largeur du terrain;
 - Assurer d'avoir un effet de jeu de volume dans le cas d'un mur avant ayant une largeur supérieure à 60% de la largeur de terrain afin de briser l'ampleur d'une façade avant principale;
 - Favoriser l'utilisation de deux (2) parements extérieurs;
 - Favoriser des parements extérieurs qui s'agencent avec les bâtiments voisins et qui sont durables et de qualités;
 - Atténuer l'impact des garages en présentant un léger avançant ou un retrait du mur avant;
 - Favoriser la conservation d'arbres matures en santé ou la plantation d'arbres et particulièrement en cour avant.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement CA28 0015-5 est une volonté de l'arrondissement de mieux encadrer les projets d'agrandissement, de transformation et de construction dans le secteur des avenues. C'est pourquoi que l'outil privilégié est la création d'un nouveau secteur de PIIA dans lequel il y a une série d'objectifs et de critères d'évaluation à satisfaire. La DAUSE croit que c'est le bon outil qui permettra une insertion optimale et harmonieuse des futurs projets en adéquation avec le secteur des avenues.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable avec les demandes de modification au Règlement relatif sur les PIIA no CA28 0015-5.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique : Fin mai 2023

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 2 mai 2023

Adoption du projet de règlement : 2 mai 2023

Consultation publique : 6 juin 2023

Adoption finale : 6 juin 2023

Entrée en vigueur (Avis de conformité de la Ville de Montréal) : Fin juin/fin juillet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-21

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE



Dossier # : 1237905010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-46 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire le nombre de logements à 4 logements maximal aux zones C1-344, C2-337 et C2-320 et ajouter la classe d'usage R2 – Résidence bifamiliale et trifamiliale aux zones C1-336 et C2-334.

Avis de motion et adoption d'un projet de Règlement numéro CA28 0023-46 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire le nombre de logements à 4 logements maximal aux zones C1-344, C2-337 et C2-320 et ajouter la classe d'usage R2 – Résidence bifamiliale et trifamiliale aux zones C1-336 et C2-334.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-04-28 13:32

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-46 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire le nombre de logements à 4 logements maximal aux zones C1-344, C2-337 et C2-320 et ajouter la classe d'usage R2 – Résidence bifamiliale et trifamiliale aux zones C1-336 et C2-334.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1990, la protection du village de Sainte-Geneviève et également celui de L'Île-Bizard a suscité un vif intérêt auprès de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. Quelques initiatives ont été réalisées dans ce sens notamment avec l'adoption d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et des Plan particulier d'urbanisme (PPU).

En 2005, le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, d'ailleurs toujours en vigueur, intègre le chapitre d'arrondissement dans lequel deux (2) des objectifs est de préserver et mettre en valeur le caractère villageois des rues commerçantes traditionnelles et poursuivre la mise en valeur du noyau villageois de Sainte-Geneviève. Ils sont d'écoulés en six (6) actions, les voici :

- Protéger les secteurs de valeur exceptionnelle figurant à la carte du patrimoine bâti (voir la partie II du Plan d'urbanisme) par un contrôle serré des travaux de construction, de rénovation et de démolition, et y prévoir un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- Protéger les secteurs de valeur intéressante par l'application, selon les secteurs, de normes relatives au parcellaire, à la volumétrie des bâtiments et à l'aménagement des terrains, de même qu'à toute caractéristique architecturale (la forme et les dimensions des ouvertures, les saillies, la composition des façades).
- Mettre en œuvre un programme local de revitalisation des rues commerçantes.
- Favoriser la sensibilisation de la population à l'égard de l'intérêt patrimonial des ensembles urbains d'intérêt figurant à la carte du patrimoine bâti (voir la partie II du Plan d'urbanisme).
- Améliorer l'image générale du parcours riverain en rehaussant l'aménagement des domaines public et privé;
- Favoriser les interventions municipales.

À partir des objectifs du chapitre d'arrondissement du plan d'urbanisme et de ces actions, un Plan de revitalisation du village de Sainte-Geneviève a été réalisé et adopté en 2021. Ce document énumère les composantes principales du milieu, son diagnostic, des orientations,

des objectifs et des moyens de mise en œuvre. Il permet d'une part la compréhension du village de Sainte-Geneviève et d'une seconde part il apporte des pistes de solutions pour protéger et valoriser le village. Deux (2) des orientations énumérées au Plan de revitalisation le village de Sainte-Geneviève, un patrimoine urbain et naturel valorisé aux abords de la rivière des prairies et un milieu de vie complet, animé et inclusif avec deux (2) objectifs qui visent à :

- Préserver les témoins historiques qui forgent l'identité de Sainte-Geneviève
- Stimuler les opportunités de requalification urbaine en favorisant la mixité fonctionnelle, la mixité sociale et la densification douce

Bien que le Plan de revitalisation du village de Sainte-Geneviève se concentre uniquement sur ce dernier, il est important de mentionner que la majorité des composantes, diagnostics, orientations, objectifs et moyen de mise en œuvre s'appliquent également pour le Village de l'île Bizard. Les enjeux et défis sont souvent assez similaires.

D'autre part, depuis 2019, plusieurs promoteurs souhaitent développer des propriétés des deux (2) villages. Certains projets ont vu le jour notamment District 21 (anciennement Domaine Tevere) et 76, Saint-Antoine et d'autres sont le point d'être en construction, c'est le cas du 15 442 et 16 322, boul. Gouin Ouest. Ces projets amènent une densité plus élevée, mais le travail de la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et le comité consultatif d'urbanisme ont travaillé pour assurer une insertion optimale. Toutefois, plusieurs projets déposés en avis préliminaire visent développer des terrains en démolissant la maison existante d'intérêt villageoise pour construire un nouveau bâtiment sans prendre en compte le caractère villageois du secteur et en amenant une densité plus élevée. Du coup, ces projets peuvent dénaturer le caractère villageois des villages de Sainte-Geneviève et de l'île Bizard.

C'est pourquoi que l'arrondissement souhaite agir et modifier sa réglementation pour correspondre aux différentes préoccupations sur le redéveloppement de ses deux (2) villages. Réduire le nombre de logements pour certaines zones et l'ajout de la classe d'usage bifamiliale et trifamiliale pour d'autres sont l'une des options adopter et permet d'assurer que l'usage et la forme correspond au caractère villageois des villages et tout en assurant le respect des orientations et objectifs des différents documents de planification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Règlement de zonage no CA28 0023-46 vise à :

- Réduire le nombre maximal de logements à 4 aux zones C1-344, C2-237 et C2-320;
- Autoriser la classe d'usage R2 – Bifamiliale et trifamiliale aux zones C1-336 et C2-334.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement CA28 0023-46 est une volonté de l'arrondissement d'assurer que les futurs projets de construction puissent correspondre au caractère villageois des deux (2) villages tant au niveau de l'usage, la densité, la forme et la volumétrie des bâtiments projetés. Ce souci de conservation du caractère villageois découle du fait que ces milieux sont vulnérables aux pressions urbaines et qu'ils présentent un intérêt historique et patrimonial. Ils sont pratiquement les derniers vestiges villageois de l'île de Montréal. Leur protection est importante pour conserver la mémoire de ces lieux et de pouvoir redonner aux

générations futures l'histoire des anciens occupants.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable avec les demandes de modification de zonage visées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique : Fin mai 2023

Avis soumis à l'approbation référendaire : Fin juin 2023

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 2 mai 2023

Adoption du premier projet de règlement : 2 mai 2023

Consultation publique : 6 juin 2023

Adoption du second projet de règlement : 6 juin 2023

Adoption finale : 4 juillet 2023

Entrée en vigueur (Avis de conformité de la Ville de Montréal) : Fin juillet/fin août

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-21

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE



Dossier # : 1237905011

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Règlement numéro CA28 0023-47 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, abroger et adopter diverses dispositions normatives.

Avis de motion et adoption d'un projet de Règlement numéro CA28 0023-47 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, abroger et adopter diverses dispositions normatives.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-04-28 13:52

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-47 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, abroger et adopter diverses dispositions normatives.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève travaille continuellement à actualiser son cadre réglementaire. Les projets de règlement omnibus no CA28 0023-26, CA28 0023-30 et CA28 0023-39 (42) ont adopté dans les trois (3) dernières années sont une belle démonstration. Les modifications réalisées sont d'assurer une application réglementaire justes, équitables et compréhensibles. C'est dans cette logique que le nouveau projet de règlement omnibus est proposé.

Nous vous rappelons que le règlement de zonage no CA28 0023 doit répondre aux besoins de l'ensemble des citoyens et à la réalité du territoire. Certaines normes sont mal adaptées et laissent place à diverse d'interprétation. Pour assurer une application réglementaire cohérente et actualisée, il est alors proposé de corriger quelques lacunes et des irritants réglementaires les plus probants.

Le projet de règlement vise diverses modifications ponctuelles. Il s'agit de corriger des situations réglementaires potentiellement conflictuelles. Les modifications apportées permettront d'optimiser les opérations et le service à la clientèle et de clarifier certains aspects de la réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement omnibus :

- CA28 0023-26
- CA28 0023-30
- CA28 0023-39 (42)

DESCRIPTION

Règlement de zonage no CA28 0023-47 vise à :

- Autoriser certains usages publics lié à l'égout et l'aqueduc partout sur le territoire;
- Autoriser les enseignes de type chevalet pour un usage commercial;
- Assurer des dispositions pénales pour l'application de la plus haute eau connue

(PHEC) du le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 2019-78 du la Communauté métropolitaine de Montréal;

- Prévoir un piquetage du terrain lorsque des travaux sont à moins de 10m des zones inondables, rives ou territoire inondé (PHEC);
- Autoriser les ateliers d'artisans aux usages complémentaires d'un usage résidentiel des classes « R1.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève recommande l'adoption du projet de règlement numéro CA28 0023-47 modifiant le Règlement de zonage numéro CA28 0023 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, afin d'abroger, de modifier, de clarifier et d'actualiser certaines normes pour en faciliter la compréhension et l'application.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique : Fin mai 2023
Avis soumis à l'approbation référendaire : Fin juin 2023

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 2 mai 2023
Adoption du premier projet de règlement : 2 mai 2023
Consultation publique : 6 juin 2023
Adoption du second projet de règlement : 6 juin 2023
Adoption finale : 4 juillet 2023
Entrée en vigueur (Avis de conformité de la Ville de Montréal) : Fin juillet/fin août

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-04-21



Dossier # : 1237905009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur un projet particulier PP28-006 relativement une demande à l'égard de la propriété sise au 2034, chemin Bord-du-Lac composée du lot no 4 589 994 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser les usages temporaires tels que la vente au détail d'automobiles et motocyclettes, l'entreposage d'automobiles et motocyclettes et le service de location d'automobiles, de camions et de remorques à la grille des usages et normes de la zone C1-108 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, le premier projet de résolution PP28-006 relativement à la demande à l'égard de la propriété sise au 2034, chemin Bord-du-Lac composée du lot no 4 589 994 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser les usages temporaires tels que la vente au détail d'automobiles et motocyclettes, l'entreposage d'automobiles et motocyclettes et le service de location d'automobiles, de camions et de remorques à la grille des usages et normes de la zone C1-108 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023. sous les conditions suivantes :

- QUE l'usage temporaire soit autorisé pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2025 maximum;
- QUE le plan d'aménagement réalisé par Daniel Jolicoeur remis le 28 mars 2023 par courriel à Monsieur Michael Ledoux soit respecté;
- QU'aucune enseigne, affichage et aucune publicité sur le site soit installée;
- QU'aucun éclairage additionnel ne soit autorisé, autre que celui actuellement sur les lieux;
- QU'aucun bruit ne doit être perceptible dans le cadre des activités;
- QU'aucune augmentation de l'intensité de l'usage actuel :
- QUE le nombre de cases de stationnement autorisées est 21 maximum;
 - o 18 cases véhicules de tourisme/motos;
 - o 2 cases max. pour des camions de location UHAUL (10' à 20');
 - o 1 case pour remorque.
- QUE le nombre d'employés sur place soit limité à 3;

- QU'aucun étalage extérieur ne soit autorisé;
- QUE les heures d'opération soient entre 8:00 jusqu'à 20:00.
- QUE l'entreposage d'effet personnel soit interdit;
- QUE l'empiètement sur les aires libres soit interdit;
- QUE le terrain soit bien entretenu;
- QUE l'entreposage de voitures/motos/camions/remorques accidenté soit interdit;
- QUE le certificat d'autorisation/résolution soit émis pour le locataire actuel et soit non transférable;
- QUE si l'une des conditions n'est pas respectée, le projet de PPCMOI soit déclaré nul et non avenu.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-04-28 13:33

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur un projet particulier PP28-006 relativement une demande à l'égard de la propriété sise au 2034, chemin Bord-du-Lac composée du lot no 4 589 994 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser les usages temporaires tels que la vente au détail d'automobiles et motocyclettes, l'entreposage d'automobiles et motocyclettes et le service de location d'automobiles, de camions et de remorques à la grille des usages et normes de la zone C1-108 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre d'une inspection à l'adresse visée par la demande, l'inspecteur en cadre bâti a relevé qu'un usage de type entreposage de véhicules et de remorques était en activité sur la propriété concernée. Ce type d'usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone C1-108. Une analyse a d'autant plus relevé qu'il n'y a pas de droit acquis en fonction du Règlement de zonage no CA28 0023.

Pour régulariser la situation, une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) no 3003184396 a été déposé le 10 juin 2022. Elle vise à autoriser un usage temporaire jusqu'en 2025 afin de ramasser un peu d'argent dans le but de réaliser un projet résidentiel à l'emplacement visé.

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 19 juillet 2022. Les membres ont été favorables au projet. Le processus n'a pas été continué puisqu'il y a certains détails devaient être précisés par le requérant. Toutefois, ces précisions ont été reçues que le mois de mars 2023 suite à des constats d'infraction.

Le 18 avril 2023, une nouvelle présentation a été présentée aux membres du CCU avec le plan d'aménagement remis par le requérant et les précisions remises par courriel en date du 26 mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) déposée consiste à régulariser une partie de l'usage non conforme sur la propriété

concernée. En effet, une partie de l'occupation de l'immeuble est conforme avec les bureaux administratifs (C1), mais la partie entreposage de voitures (C3) et celle de services de location de camions/remorques (C3) ne le sont pas.

La propriété visée par la demande est localisée sur un terrain d'angle à l'intersection du chemin du Bord-du-Lac et montée de l'Église dans le nord de l'île. Le secteur est occupé par des résidences unifamiliales isolées de gabarit moyen, deux (2) terrains de golf de l'île, une garderie, qui est d'ailleurs voisine immédiate de la propriété visée. La circulation automobile est relativement importante, mais le secteur présente des caractéristiques qui chevauchent entre la ruralité, l'urbanisation et le récréatif. Situé dans la zone C1-108, seul le commerce de voisinage (C1) est autorisé tel que la vente au détail, le service personnel ou professionnel, etc.

Cette propriété a déjà fait l'objet d'une demande de PPCMOI au début de l'année 2020 à l'effet d'autoriser un entreposage de tuiles modulaires pour des surfaces de jeux comme le basketball, pickleball et tennis et également la vente au détail accompagné des bureaux administratifs (vente et service à la clientèle). Toutefois, la procédure d'autorisation a été arrêtée par la pandémie et du coup, l'occupant antérieur a finalement fermé boutique ou déménagé.

L'usage visé par la demande est utilisé le bâtiment principal pour des bureaux administratifs pour la gestion d'immeubles locatifs et l'utilisation de l'aire de stationnement pour garer des voitures et des camions/remorques de type U-Haul. Aucune réparation et fabrication n'aura lieu sur le site visé. Il y aura seulement le démarrage et la manœuvre de véhicules à l'intérieur de l'aire de stationnement du site concerné et non sur le chemin Bord-du-Lac.

Antérieurement, l'entreprise Abacus Hydraulics Ltd était en activité sur la propriété concernée. Elle était considérée comme une industrie de conception de dessin d'atelier, de fabrication et de réparation de pièces hydrauliques avec services afférents comme assemblage, contrôle électrique et électronique et entreposage. D'ailleurs, un certificat d'autorisation a été émis aux règlements no 127 et également au 319 en 1994 pour reconfirmation. Cet usage a cessé au début de l'année 2016. Il était d'ailleurs dérogatoire, mais protégé par droit acquis au Règlement de zonage no CA28 0023, notamment puisqu'il était conforme lorsque l'entreprise a débuté ses activités et le certificat d'autorisation délivrée en 1983. Lors de la cessation de l'usage, cette dernière a été remplacée par la compagnie Flex spécialisée dans la conception et l'entreposage de surfaces de jeux. Durant ses opérations, cet usage était non conforme à la zone C1-108 puisque ce n'était pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone concernée et qu'elle ne pouvait pas prétendre à un usage en droit acquis puisque ce n'était pas un usage de même nature que l'original et qu'il y avait eu une cessation d'activité depuis plus d'un (1) an. Bien qu'il y a eu une tentative de régularisation par une demande de PPCMOI. Elle a été abandonnée à cause de diverses circonstances, mais notamment à cause de la pandémie. Vendue depuis, la propriété a été acquise par A & K Trading. Une partie de l'usage n'est pas conforme et doit être régularisé pour continuer son activité en conformité à la réglementation. La demande est pour une période déterminée et elle vise à réaliser un projet résidentiel d'ici 2025. Le requérant souhaite pouvoir payer les taxes municipales et accumuler assez d'argent pour financer son projet domiciliaire en 2025 afin de construire de 4 à 10 unités d'habitation.

D'autre part, le site s'implante dans un milieu qui s'est transformé depuis les dernières décennies. Auparavant l'occupation semblait plus saisonnière avec les chalets, les terrains de golf et le restaurant ouvert en été. Maintenant, l'occupation est plus permanente avec une dominance de résidences unifamiliales isolées et avec une influence territoriale de type pavillonnaire. Rappelons que cette demande est de régulariser l'usage pour une durée limitée. Dans le cas d'un refus, seuls les usages autorisés à la zone devront être permis. Il est toujours possible d'ajouter des conditions et des aménagements afin d'assurer que cette demande ne crée pas de nuisance au milieu environnant. Le requérant informe les membres que son service offert permet à la population de L'Île-Bizard des camions de déménagement

à proximité. Ceci évite de faire plusieurs kilomètres pour aller chercher les véhicules ou remorques recherchés. (Voir document remis par le requérant).

Finalement, la demande a fait l'objet d'un traitement au comité consultatif d'urbanisme (CCU) en juillet 2022. Les membres étaient favorables sous plusieurs conditions. Toutefois, le processus n'a pas continué puisqu'il y avait des ajustements à faire. C'est pourquoi que la demande est de nouveau présentée aux membres et afin de continuer le processus de la demande. Les usages demandés du requérant sont finalement :

- Vente au détail d'automobiles et de motocyclettes;
- Entreposage d'automobiles et de motocyclettes;
- Service de location d'automobiles, de camions, de remorques utilitaires, de véhicules de plaisance.

Cette demande d'usage est également accompagnée de différentes mesures pour encadrer le projet de PPCMOI défini dans les conditions qui seront attachées à la résolution.

JUSTIFICATION

L'usage dérogatoire peut faire l'objet d'une demande relatif sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) relatif à un usage dérogatoire prévu à aux articles 11 et 12.

Les membres du comité discutent de la demande et ils sont favorables à la lecture des critères suivants concernant un usage dérogatoire tels qu'indiqués aux articles 11 et 12 au Règlement sur les PPCMOI) :

- 1° Respecter les objectifs du PU de la Ville de Montréal ;
- 2° Prévoir une compatibilité de l'occupation avec le milieu d'insertion;
- 3° Assurer que l'usage visé ne soit pas une source d'inconvénients pour le voisinage à l'égard du bruit, des odeurs et de la circulation véhiculaires;
- 4° Assurer de la qualité organisationnelle du projet;
- 5° Éviter que l'immeuble fasse l'objet de plaintes du voisinage.

À la lumière des discussions, bien que les usages proposés ne soient pas nécessairement les plus compatibles avec le milieu environnant, il est possible d'encadrer l'usage pour ne pas nuire à la quiétude du milieu d'insertion. Une série de conditions est identifiée pour encadrer le projet.

Il est proposé par M. Franck David et appuyé par M. Claude-Henri Bertrand,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande à l'égard de la propriété sise au 2034, chemin Bord-du-Lac composée du lot no 4 589 994 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser les usages temporaires tels que la vente au détail d'automobiles et motocyclettes, l'entreposage d'automobiles et motocyclettes et le service de location d'automobiles, de camions et de remorques à la grille des usages et normes de la zone C1-108 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023 sous les conditions suivantes :

- QU'usage temporaire pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2025;
- QUE le plan d'aménagement réalisé par Daniel Jolicoeur remis le 28 mars 2023 par courriel à Monsieur Michael Ledoux soit respecté;
- QU'aucune enseigne, affichage et aucune publicité sur le site soit installée;
- QU'aucun éclairage est autorisé;
- QU'aucune plainte de bruit ne doit être perceptible dans le cadre des activités;

- QU'Aucune augmentation de l'intensité de l'usage :
- QUE le nombre de cases de stationnement autorisées est 21 maximum;
 - o 18 cases véhicules de tourisme/motos;
 - o 2 cases max. pour des camions UHAUL (10' à 20');
 - o 1 case pour remorque.
- QUE le nombre d'employés max 3 employés maximums;
- QU'aucun étalage extérieur est autorisé;
- QUE les heures d'opération soient entre 8:00 jusqu'à 20:00.
- QUE l'entreposage d'effet personnel est interdit;
- QUE l'empiètement sur les aires libres est interdit;
- QUE l'entretien du terrain soit assuré;
- QUE l'entreposage de voitures/motos/camions/remorques accidenté est interdit;
- QUE le certificat d'autorisation/résolution est non transférable;
- QUE si l'une des conditions n'est pas respectée, le projet de PPCMOI est déclaré nul et non avenu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande de PPCMOI : 6500\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique : Fin mai 2023
 Avis soumis à l'approbation référendaire : Fin juin 2023

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : 2 mai 2023
 Consultation publique : 6 juin 2023
 Adoption du second projet de résolution : 6 juin 2023
 Adoption finale : 4 juillet 2023
 Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-04-21



Dossier # : 1239606002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant diverses dispositions du règlement régissant la démolition d'immeubles CA28 0019 afin d'assurer notamment la conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (CA28 0019-01).

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0019-01 modifiant le règlement régissant la démolition d'immeubles CA28 0019 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023 par sa résolution CA23 28045;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0019-01 à la séance du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023 par sa résolution CA23 28045;
Il est recommandé,

D'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles CA28 0019 afin d'assurer notamment la conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (CA28 0019-01).

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-31 12:12

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1239606002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0019-01 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles CA28 0019 afin d'assurer la concordance à la loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0019-01 modifiant le règlement régissant la démolition d'immeubles CA28 0019 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023 par sa résolution CA23 28045;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0019-01 à la séance du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023 par sa résolution CA23 28045;
CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 4 avril 2023 par sa résolution CA23 28074;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 2 mai 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 20 avril 2023;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter avec modifications, le règlement numéro CA28 0019-01 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles CA28 0019 afin d'assurer la concordance à la loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-04-28 13:15

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239606002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant diverses dispositions du règlement régissant la démolition d'immeubles CA28 0019 afin d'assurer notamment la conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (CA28 0019-01).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239606002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0019-01 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles CA28 0019 afin d'assurer la concordance à la loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives.

CONTENU**CONTEXTE**

Correction du titre afin de le rendre plus précis et conforme à la loi habilitante.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERRadoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239606002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant diverses dispositions du règlement régissant la démolition d'immeubles CA28 0019 afin d'assurer notamment la conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (CA28 0019-01).

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) a été modifiée, en 2021, par la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021 c.10). Cette modification a eu notamment pour effet de prévoir l'obligation, pour les municipalités locales, de se doter d'un Règlement sur la démolition d'immeubles, d'ici le 1er avril 2023. Dans ce contexte, l'arrondissement a entrepris la rédaction d'un projet de Règlement CA28 0019-01 modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles CA28 0019.

L'adoption du projet de Règlement CA28 0019-01 modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles CA28 0019 permet d'assurer notamment la concordance à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce règlement a pour effet de modifier ou remplacer plusieurs dispositions du Règlement sur la démolition d'immeubles CA28 0019 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, telles que :

- section sur les « définitions » est modifiée par l'ajout et le remplacement de certains termes;
- section sur l'« autorisation » est modifiée afin d'interdire une démolition sans autorisation, d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) ;
- section sur la « demande d'autorisation de démolition » est modifiée afin d'énumérer les documents devant accompagner une demande de certificat d'autorisation de démolition relative à un immeuble patrimonial ;
- section sur les « séances du comité » est modifié afin d'établir les pouvoirs et responsabilités du comité de démolition et de définir les considérations (critères) pouvant être prises en compte de la décision du comité;
- section sur l'« appel » est modifiée afin d'établir les pouvoirs et responsabilités

du conseil d'arrondissement et de définir les modalités d'application de la décision du conseil d'arrondissement ;

- sections sur les « avis publics », « délivrance du certificat d'autorisation » et « dispositions pénales », sont modifiées afin d'établir le processus d'une demande de certificat d'autorisation de démolition conformément aux dispositions de la LAU.

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi (PL69) modifiant la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), l'arrondissement doit procéder à la modification de son Règlement sur la démolition d'immeubles CA28 0019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption de dispositions réglementaires quant à la démolition d'immeubles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 14 mars 2023

Avis public d'une assemblée publique de consultation : mars 2023

Assemblée publique de consultation : avril 2023

Adoption du règlement : avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-02-22



Dossier # : 1237905002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement CA28 0023-44 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'apporter des modifications aux normes sur les abris d'auto temporaires.

ATTENDU que l'avis de motion du règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 7 février 2023 par sa résolution CA23 28019;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement CA28 0023-44 à la présente séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'apporter des modifications aux normes sur les abris d'auto temporaires.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-10 13:00

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1237905002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement CA28 0023-44 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'apporter des modifications aux normes sur les abris d'auto temporaires.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0023-44 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 7 février 2023 par sa résolution CA23 28019;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-44 à la séance du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023 par sa résolution CA23 28048;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 4 avril 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 24 mars 2023;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter avec modifications, le second projet de règlement numéro CA28 0023-44 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'apporter des modifications aux normes sur les abris d'auto temporaires.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-04-03 15:33

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1237905002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion à un règlement modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'apporter des modifications aux normes sur les abris d'auto temporaires.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement CA28 0023-44 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 7 février 2023 par sa résolution CA23 28019;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-44 à la séance du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023 par sa résolution CA23 28048;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 4 avril 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 24 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 avril 2023 par sa résolution CA23 28 075;

CONSIDÉRANT qu'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 19 avril 2023 et qu'aucune demande valide de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel a été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement numéro CA28 0023-44 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'apporter des modifications aux normes sur les abris d'auto temporaires.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-04-28 13:15

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement CA28 0023-44 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'apporter des modifications aux normes sur les abris d'auto temporaires.

CONTENU**CONTEXTE****Description du projet de règlement :**

La modification au Règlement de zonage no CA28 0023-44 vise à :

À limiter le nombre maximum d'abri d'auto temporaire autorisé selon les usages suivants :

1° Résidence unifamiliale :

- a) Un abri par terrain d'une largeur inférieure à 20 mètres;
- b) Deux abris par terrain d'une largeur supérieure à 20,01 mètres.

2° Résidence bi/trifamiliale :

- a) Un abri par logement;

3° Maison mobile :

Un abri d'auto par maison mobile.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement CA28 0023-44 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'apporter des modifications aux normes sur les abris d'auto temporaires.

CONTENU**CONTEXTE**

Le second projet est adopté avec les modifications suivantes : limite de deux abris d'auto par résidences unifamiliales, peu importe le frontage à la rue et 2e, régler la largeur, longueur et hauteur maximale d'un abri d'auto.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIEREdwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion à un règlement modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'apporter des modifications aux normes sur les abris d'auto temporaires.

CONTENU**CONTEXTE**

Le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 4 avril 2023 est joint au dossier.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion à un règlement modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'apporter des modifications aux normes sur les abris d'auto temporaires.

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de règlement vise à modifier le Règlement de zonage no CA28 023 sur les abris d'auto temporaire pour répondre aux besoins de l'ensemble des citoyens et à la réalité du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet de Règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 vise à :
- Apporter des modifications et des corrections sur les normes d'abris d'auto temporaires.

JUSTIFICATION

Ce projet pourra répondre aux besoins de plusieurs citoyens considérant sa logique de territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 7 février 2023

Adoption du premier projet de règlement : 14 mars ou 4 avril

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Le : 2023-02-03

**Dossier # : 1237905007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-45 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter l'usage spécifique « vente au détail de vêtements, meubles et articles usagés (sauf le marché aux puces) » à la grille des normes de la zone P2-203 et d'interdire les boîtes de dons d'un organisme situé à l'extérieur du territoire de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0023-45 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023 par sa résolution CA23 28046;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-45 à la séance du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023 par sa résolution CA23 28046;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 4 avril 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 24 mars 2023;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter avec modifications, le second projet de règlement numéro CA28 0023-45 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter l'usage spécifique « vente au détail de vêtements, meubles et articles usagés (sauf le marché aux puces) » à la grille des normes de la zone P2-203 et d'interdire les boîtes de dons d'un organisme situé à l'extérieur du territoire de l'arrondissement.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-04-03 15:33

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1237905007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-45 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter l'usage spécifique « vente au détail de vêtements, meubles et articles usagés (sauf le marché aux puces) » à la grille des normes de la zone P2-203 et d'interdire les boîtes de dons d'un organisme situé à l'extérieur du territoire de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0023-45 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023 par sa résolution CA23 28046;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-45 à la séance du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023 par sa résolution CA23 28046;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 4 avril 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 24 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 avril 2023 par sa résolution CA23 28 076;

CONSIDÉRANT qu'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 19 avril 2023 et qu'aucune demande valide de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le Règlement numéro CA28 0023-45 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023

à l'effet d'ajouter l'usage spécifique « Vente au détail de vêtements, meubles et articles usagés » à la grille des usages et normes de la zone P2-203 et modifier certaines dispositions concernant les boîtes de dons.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-04-28 13:17

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237905007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-45 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter l'usage spécifique « vente au détail de vêtements, meubles et articles usagés (sauf le marché aux puces) » à la grille des normes de la zone P2-203 et d'interdire les boîtes de dons d'un organisme situé à l'extérieur du territoire de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Le second projet de règlement est adopté avec les modifications suivantes : 3 boîtes de dons maximum par exploitant et l'exploitant doit posséder une adresse légale sur le territoire de l'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERMichael LEDOUX
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237905007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-45 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter l'usage spécifique « vente au détail de vêtements, meubles et articles usagés (sauf le marché aux puces) » à la grille des normes de la zone P2-203 et d'interdire les boîtes de dons d'un organisme situé à l'extérieur du territoire de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 4 avril 2023 est joint au dossier.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-45 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter l'usage spécifique « vente au détail de vêtements, meubles et articles usagés (sauf le marché aux puces) » à la grille des normes de la zone P2-203 et d'interdire les boîtes de dons d'un organisme situé à l'extérieur du territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe sportif Saint-Raphaël va accueillir un organisme communautaire qui oeuvre dans la vente au détail de vêtements, de meubles et d'articles usagés. Cet organisme est situé dans la zone P2-203 où les classes d'usages suivants sont autorisées :

- P1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 : Service public et institutionnel

En conséquence, tout autre type d'usage est prohibé. Le dépôt de ce projet de règlement ajoute un usage spécifique tel que demandé à la zone concernée, permettant ainsi à l'organisme communautaire d'opérer à la vente au détail de vêtements, de meubles et d'articles usagés.

D'autre part, en 2020 l'arrondissement a adopté le projet de règlement no CA28 0023-30 qui à pour effet de réglementer l'installation de boîte de dons sur son territoire. Bien que les propriétés pouvant accueillir une boîte de dons sont limitées seulement aux groupes d'usages commerce, l'arrondissement souhaite intervenir davantage pour limiter le nombre de boîtes de dons sur son territoire et également la destination de l'exploitant afin qu'elle soit exclusive aux entreprises ou aux organismes de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement no CA28 0023-30 adopté le 1er septembre 2020

- Mesure réglementaire sur les boites de dons.

DESCRIPTION

Règlement de zonage no CA28 0023-44 vise à :

- Autoriser l'usage spécifique « Vente au détail de vêtements, meubles et articles usagés (sauf le marché aux puces) à la grille des usages et normes de la zone P2-203;
- Interdire l'installation d'une boîte de dons pour un exploitant n'a pas de local commercial à l'intérieur du territoire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement CA28 0023-45 vise à aider un organisme communautaire qui s'installera au Complexe sportif Saint-Raphaël et à assurer que ce dernier puisse opérer un usage qui ne correspond à la grille des usages et normes de la zone concernée et de son milieu d'insertion.

De plus, le projet a pour objectif de permettre que les boîtes de dons soient exploitées seulement pour les entreprises ou organismes communautaires qui ont un local à l'intérieur de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande de modification réglementaire : 2905\$
Crédité par le conseil d'arrondissement

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique : Fin mars 2023
Avis soumis à l'approbation référendaire : Fin avril 2023

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 14 mars 2023
Adoption du premier projet de règlement : 14 mars 2023
Consultation publique : 4 avril 2023
Adoption du second projet de règlement : 4 avril 2023
Adoption finale : 2 mai 2023
Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-02-22

**Dossier # : 1239606007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage double détaché sur la propriété située à l'adresse sise au 14, rue Bélair correspondante au lot numéro 4 589 279 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage détaché sur la propriété située à l'adresse sise au 14, rue Bélair correspondante au lot no 4 589 279 du cadastre du Québec et sous les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique de la collection Canada de couleur Wellington;
 - o Revêtement de bloc de couleur blanc cassé;
- Les soffites, les fascias et les contours des fenêtres de couleur noir.
- Toiture en bardeau d'asphalte BP de couleur noir deux (2) tons.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-04-28 13:33

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1239606007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage double détaché sur la propriété située à l'adresse sise au 14, rue Bélair correspondante au lot numéro 4 589 279 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Deux (2) demandes de permis de construction no 3003249299 et 3003252823 ont été déposées le 6 mars 2023. La première demande consiste à construire une résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction avec inversion no 337-22 réalisé par Conception Yves Bergeron inc. en date du 20 octobre 2022 et au plan d'implantation no 1638-39, minute no 4997 réalisé par François Danis, arpenteur-géomètre chez Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 16 novembre 2022 avec minute évolutive en date du 20 avril 2023. La seconde demande consiste à construire un garage détaché telle que montrée au plan de construction no 105-23 réalisé par Conception Yves Bergeron inc. en date du 6 mars 2023 et au plan d'implantation no 1638-39, minute no 4997 réalisé par François Danis, arpenteur-géomètre chez Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 16 novembre 2022 avec minute évolutive en date du 20 avril 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec garage intégré.

La propriété visée est localisée au 14, rue Bélair dans la partie considérée comme la zone rurale et agricole de L'Île-Bizard. Le lot numéro 4 589 249 est riverain au lac des Deux-Montagnes. Le secteur est occupé d'une part par des résidences unifamiliales isolées qui sont situées dans la portion nord du chemin Bord-du-Lac. La portion sud-est est occupée par un terrain de golf. Les résidences voisines ont des styles architecturaux différents notamment avec une apparence manoir, château, maison canadienne et traditionnelle.

Le terrain visé est irrégulier et il a un frontage de 21,34m, une profondeur moyenne de 66,6m

sur une superficie de 1 895m². La majeure partie du terrain est présentement occupé par un boisé et la nouvelle construction l'affectera. En effet, selon les informations du requérant, vingt-six (26) arbres seront abattus afin d'implanter la nouvelle résidence ainsi que le double garage détaché.

La résidence proposée s'inspire d'une architecture de style zen/traditionnel avec une toiture en croupe (4 versants), fenêtres rabattantes verticales et l'utilisation de deux (2) parements extérieurs en combinant de la maçonnerie de brique et de pierre. De plus, la façade avant intégrera deux (2) murs pignons centraux avec chatières et une porte d'entrée principale marquante. Cette dernière sera ajoutée par un balcon. L'implantation de la nouvelle résidence s'aligne avec les voisins immédiats et elle sera centrée sur le terrain. Les dimensions proposées de la maison seront : une profondeur de 13m, un frontage de 16,67 m et une surface au sol de 181,46 m². De deux (2) étages, elle aura une hauteur totale de 10,7 m.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Deux (2) étages;
 - Plan irrégulier;
 - Deux (2) parements extérieurs :
 - o Briques de la collection Canada de couleur Wellington;
 - o Revêtement de bloc de couleur blanc cassé;
 - Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que les portes du garage de couleur noir.
 - Toiture en bardeau d'asphalte BP de couleur noir deux (2) tons.

Le double garage détaché sera implanté dans la cours latéral droit. Il aura une profondeur de 7,32m, un frontage de 7,32 pour une superficie au sol de 52 m². Le projet reprend le style architectural et les matériaux de la résidence principale.

Finalement, la résidence proposée s'insère dans le paysage environnant caractérisé par son ambiance rurale/campagnard.

JUSTIFICATION

La demande pour la construction neuve est assujettie aux articles 14 et 15 - Bâtiment principal, aux articles 26 et 27 - Secteur de valeur exceptionnelle - aux articles 18 et 19 - Paysage agricole - et également articles 28 et 29 - Écoterritoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification à une résolution d'un PIIA. La demande pour la construction d'un garage détaché est quant à elle assujettie aux articles 26 et 27 - Secteur de valeur exceptionnelle - aux articles 18 et 19 - Paysage agricole - et également articles 28 et 29 - Écoterritoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification à une résolution d'un PIIA.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y favorables, mais sous la condition que le garage détaché soit implanté sur la partie gauche de la cour arrière afin de conserver une concentration d'arbres matures sur la partie droite de la cour arrière.

Il est proposé par Mme Suzanne Marceau et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage détaché sur la propriété située à l'adresse sise au 14, rue Bélair correspondante au lot no 4 589 279 du cadastre du Québec sous la condition :

DE modifier l'emplacement du garage afin qu'il soit sur la partie gauche de la cour arrière et

de déposer un nouveau plan d'implantation fait par l'arpenteur-géomètre avant le conseil d'arrondissement du 2 mai 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction de la résidence : 7837\$
Permis de construction du garage détaché : 487\$
Traitement au PIIA : 642\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 18 avril 2023
Conseil d'arrondissement : 2 mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-21

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE



Dossier # : 1239606006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 3230, rue Cherrier correspondante au lot numéro 6 470 590 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 3230, rue Cherrier correspondante au lot numéro 6 470 590 du cadastre du Québec et sous la condition suivante :

- QU'un arbre soit planté dans la cour avant.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-04-28 13:34

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239606006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 3230, rue Cherrier correspondante au lot numéro 6 470 590 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage double intégré numéro 3003258634 a été déposée le 30 mars 2023, tel que montré au plan de construction numéro 2673-V3-INV en date du 30 novembre 2022 réalisé par Mario CARPENTIER et à la modélisation 3D avec la description des matériaux ainsi qu'au certificat de localisation numéro 37036, minute 2303 réalisé par Marc COCHET, arpenteur géomètre de chez DENICOURT arpenteurs géomètres en date du 19 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La nouvelle construction sera érigée sur un terrain intérieur sur la rue Cherrier correspondant au lot numéro 6 470 590. Actuellement le terrain est vacant. Il est de forme régulière avec un frontage de 19,75 m, une profondeur de 45 m et une superficie de 849,4 m². La résidence proposée sera centrée sur le terrain avec des marges conformes à la grille des usages et des normes de la zone R1-288 et en adéquation avec l'implantation des résidences du milieu d'insertion.

La présente demande concerne la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré front sur la rue Cherrier. De tendance « cottage - farmhouse », l'architecture proposée combinera des éléments contemporains et traditionnels. Ces caractéristiques principales sont notamment l'intégration d'une toiture en pente 2 versants, mur pignon, lucarne rampante, fenêtres à grand carreau, organisation des ouvertures asymétriques, la combinaison de parements extérieurs et un garage intégré. Elle aura un petit volume/gabarit avec une largeur frontale de 12,70 m, une superficie au sol de 120 m² sur une hauteur de 9,12 m.

Au milieu d'insertion, nous retrouvons une diversité architecturale avec des résidences d'inspiration traditionnelle, bungalow, cottage, manoir, etc. Elles sont également de petit volume et gabarit avec des largeurs frontales de 12 à 18 mètres, une superficie au sol de 150 à 250 m² répartis sur 1 ou 2 étages.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 relatifs aux bâtiments principaux et aux articles 22 et 23 relatifs aux parcours riverain et à sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables. Ils recommandent toutefois d'ajouter une condition à l'effet de planter un arbre dans la cour avant.

Il est proposé par M. Franck David et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 3230, rue Cherrier correspondante au lot numéro 6 470 590 du cadastre du Québec, sous condition :

QU'un arbre soit planté dans la cour avant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 18 avril 2023

Conseil d'arrondissement : 2 mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-04-21



Dossier # : 1239350022

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommandation au comité exécutif - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), afin d'autoriser la garde d'animaux de la ferme dans le cadre d'événements spéciaux sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est recommandé au Comité exécutif :
d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), afin d'autoriser la garde d'animaux de la ferme dans le cadre d'événements spéciaux sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-04-28 13:11

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239350022

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommandation au comité exécutif - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), afin d'autoriser la garde d'animaux de la ferme dans le cadre d'événement spéciaux sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

Vu la résolution CM18 1021 par laquelle le conseil de la Ville se déclare compétent pour une période de 5 ans (du 22 août 2018 au 22 août 2023) quant à l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève désire organiser des événements spéciaux sur son territoire. Ainsi, lors de certains événements spéciaux, la présence d'animaux de la ferme sera demandée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise, en vertu du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012, art. 66), afin d'autoriser la garde d'animaux de la ferme dans le cadre d'événements spéciaux sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Lors d'événements spéciaux avec animaux de la ferme sur son territoire, l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève s'engage à faire respecter les conditions suivantes :

- Elle s'effectue dans le cadre d'une activité communautaire à des fins éducatives et de sensibilisation à l'environnement;
- Elle s'effectue à l'intérieur d'une période déterminée pour une période maximale de 3 jours consécutifs;
- Elle s'effectue sur le domaine public, à l'intérieur du périmètre autorisé pour la tenue de l'événement public;
- Les animaux de la ferme doivent être surveillés par des équipes affectées aux soins des animaux, et ce, pour toute la durée de l'occupation de l'activité;
- Aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce;
- L'activité communautaire fait l'objet d'une entente entre l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et le promoteur de l'événement public;
- L'activité communautaire est couverte par une assurance responsabilité civile de 3 millions de dollars.

JUSTIFICATION

Le Comité exécutif peut, par ordonnance, sur demande d'un conseil d'arrondissement, prévoir, à l'occasion d'événements ou dans les endroits qu'il détermine, les animaux ne faisant pas partie de la liste des espèces permises conformément à l'article 7, à l'exception des chiens hybrides et interdits, qui peuvent y être gardés ou qui peuvent circuler dans un endroit public ainsi que les conditions de garde applicables, s'il y a lieu (article 66, paragraphe 3) du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-28

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (île bizard-
outremont)



Dossier # : 1232714005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent concernant l'approbation d'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale au 475, rue Cherrier.

Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction ainsi que la résolution modifiée (CA23 28 077).

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-04-28 13:34

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1232714005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent concernant l'approbation d'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale au 475, rue Cherrier.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Conformément à l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

La procédure prévue à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le secrétaire d'arrondissement joint à l'original du procès-verbal modifié ou des documents modifiés, un procès-verbal de correction, et il dépose copie de chacun de ces documents à la prochaine séance du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 28077 - Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la rénovation d'une terrasse en bois sur la propriété située à l'adresse sise au 475, rue Cherrier correspondante au lot no 4 298 734 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le procès-verbal de correction et la résolution modifiée: La correction est la suivante:

CA23 28 077

v D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la rénovation d'une terrasse en bois sur la propriété située à l'adresse sise au 475, rue Cherrier correspondante au lot no 4 298 734 du cadastre du Québec.

- D'ajouter un escalier supplémentaire sur la terrasse depuis le stationnement de l'église afin d'assurer la commodité des clients.

Or, on devrait lire :

v D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la rénovation d'une terrasse en bois sur la propriété située à l'adresse sise au 475, rue Cherrier correspondante au lot no 4 298 734 du cadastre du Québec.

Le comité consultatif d'urbanisme suggère l'ajout d'un escalier supplémentaire sur la terrasse depuis le stationnement de l'église afin d'assurer la commodité des clients.

JUSTIFICATION

L'ajout d'un escalier n'était pas une condition mais plutôt une simple suggestion des membres du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-25

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement